

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

**Décision du 22 mars 2013 relative à l'approbation de modifications  
du schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A 11**

NOR : DEVS1304783S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Vu le code de la route, notamment son article R. 411-25 ;  
Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des autoroutes du sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;  
Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 relatif au schéma directeur national de signalisation de direction hors Île-de-France concernant les pôles verts et les liaisons vertes ;  
Vu la décision du 6 juillet 1992 relative à l'approbation du schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A 11 ;  
Vu la demande de la société des ASF du 12 juillet 2011 relative au schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A 11 ;  
Vu l'avis émis par la réunion interservices du 6 décembre 2011,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont approuvées telles que définies dans les fiches itinéraires qui figurent en annexe (1) de la présente décision les modifications du schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A 11 de l'échangeur n° 8 à l'échangeur n° 14.

**Article 2**

La présente décision sera notifiée au président des Autoroutes du sud de la France, qui est chargé de son exécution, et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 mars 2013.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le préfet, délégué à la sécurité  
et à la circulation routières,*  
F. PÉCHENARD

(1) L'annexe sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et mise en ligne sur le site de la sécurité routière : <http://www.securiteroutiere.gouv.fr>.

ANNEXE

schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A11 approuvé par décision ministérielle du 22 mars 2013

Sens : LE MANS – ANGERS		Sens : ANGERS – LE MANS		Observations
Mentions de Filante (bleu)	Mentions de sortie (vert. blanc)	Mentions de Filante (bleu)	Mentions de sortie (vert. blanc)	
NANTES ANGERS LE MANS - Z.I. SUD	LE MANS-CENTRE	PARIS ROUEN RENNES LE MANS - Z.I. NORD	LE MANS-CENTRE  LE MANS-UNIVERSITÉ	(1) Concedé à COFIROUTE
	LOUÉ LE MANS-UNIVERSITÉ			
((NANTES)) ((SAUMUR)) ((ANGERS))	LE MANS-Z.I. SUD ALLONNES	PARIS LE MANS - Z.I. NORD LE MANS - CENTRE LE MANS-UNIVERSITÉ	LE MANS-PONTLIEUE LE MANS-Z.I. SUD ALLONNES	
((NANTES)) ((SAUMUR)) ((ANGERS))	LA FLÈCHE SABLE-SI-SARTHE ID3 CENTRE HOSPITALIER	((PARIS)) ((LE MANS))	SABLE-SI-SARTHE ID3 CENTRE HOSPITALIER	
((NANTES)) ((SAUMUR)) ((ANGERS))	LE LION D'ANGERS DURTAL	((PARIS)) ((LE MANS))	LA FLÈCHE DURTAL	

schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A11 approuvé par décision ministérielle du 22 mars 2013

Sens : LE MANS – ANGERS		Sens : ANGERS – LE MANS		Observations
Mentions de Filante (bleu)	Mentions de sortie (vert. blanc)	Mentions de Filante (bleu)	Mentions de sortie (vert. blanc)	
((NANTES)) ((ANGERS)) ((TOURS)) ((SAUMUR))		PARIS LE MANS	BLOIS	
	BAUGÉ SEICHES-S/LE-LOIR		BAUGÉ SEICHES-S/LE-LOIR	
NANTES ANGERS	LYON TOURS SAUMUR	PARIS LE MANS	LYON TOURS SAUMUR	
((NANTES)) ((ANGERS))		PARIS TOURS LE MANS SAUMUR péage	SI 1b (1) - SI 12 TOURS SI 1b (1) - SI 12 LE MANS	(1) 7,5t en transit
	SAINT SYLVAIN D'A. PELLOUAILLES LES V.		SAINT SYLVAIN D'A. PELLOUAILLES LES V.	
NANTES RENNES ANGERS-CENTRE	NIORT LA ROCHE S/ YON CHOLET ANGERS-EST TIERCE	PARIS TOURS LE MANS SAUMUR péage	A87 NIORT CHOLET POITIERS SAUMUR par RD ANGERS-EST TIERCE	
		A11 - A85		
		RD 766		
		RD 323		
		A11 - A87 - RD52		